

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

ET/NC

**Objet : Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société Yes Yes Padel Exploitation et établissement d'une servitude de passage au profit de la parcelle support du projet**

N° : DCM\_2025/147BIS

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

**L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 8 décembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Annette DABIT donne pouvoir à ÉLISE THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Martine MARCHAND

Olivier GUCKERT donne pouvoir à Céline ADOLPHE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mesdames Angélique GÉNART, Laetitia SACCHIERO, Carole DELAMARCHE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Pouvoirs : 6 - Absents : 5 – Votants : 23**

**Monsieur Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance..**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants;*

*Vu la délibération n° 2025/084 du 23 juin 2025 autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique administratif avec la société Yes Yes Padel en vue de la réalisation de deux terrains de padel extérieurs semi-couverts ;*

*Vu l'avis des domaines rendu le 6 octobre 2025 ;*

*Considérant que la société Yes Yes Padel a décidé de confier la réalisation et l'exploitation du projet à sa filiale, la société Yes Yes Padel Exploitation, laquelle est désormais appelée à devenir titulaire du BEA ;*

*Considérant que la parcelle cadastrée section ZL n°27, objet du futur Bail Emphytéotique Administratif (BEA), est enclavée et ne dispose pas d'accès direct à la voie publique ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage au profit de cette parcelle, sur une portion de la parcelle communale cadastrée section ZL n° 120, afin d'assurer la desserte et l'accès aux installations et permettre la bonne exécution du BEA ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le BEA avec la société Yes Yes Padel Exploitation et à conclure tout acte relatif à l'établissement de la servitude de passage ;*

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal décide :**

- **DE MODIFIER** la délibération N°2025/084 du 23 juin 2025 autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique administratif avec la société Yes Yes Padel en ce sens que le cocontractant sera la société Yes Yes Padel exploitation, filiale de la société Yes Yes Padel.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail emphytéotique administratif avec la société Yes Yes Padel Exploitation, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **D'APPROUVER** l'établissement d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section ZL n°27 sur la parcelle communale cadastrée section ZL n° 120, afin de permettre son accès à la voie publique.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte notarié ou document administratif nécessaire à la constitution de la servitude de passage, ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 055-215501222-20251216-2025\_147BIS-DE